



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

DOCUMENT CONTRACTUEL

CONTRAT DE RIVIERE GAVE DE PAU AMONT ANNEES 2016-2020



Table des matières

1.	Contexte.....	8
	Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux.....	8
2.	Le Contrat	10
	Article 2 - Objectifs du contrat.....	10
	Article 3 - Contenu du contrat	12
3.	Engagement des partenaires	18
	Article 4 - Engagement de la structure porteuse	18
	Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage.....	18
	Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'état.....	19
	Article 6-1 - Engagement commun	19
	Article 6-2 - Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	19
	Article 6-3 - Engagement de l'Etat.....	19
	Article 6-4 - Engagement du Département des Hautes Pyrénées	20
	Article 6-5 - Engagement de la Région de Midi-Pyrénées	20
	Article 6-6 - Engagement de l'Europe.....	21
4.	Mise en œuvre du contrat	21
	Article 7 - Pilotage du contrat	21
	Article 8 - Bilan et évaluation	22
	Article 9 - Avenant.....	22
	Article 10 - Durée et validité du contrat	22

Préambule

Le contrat de rivière pour une gestion durable de l'eau, est un engagement de tous les partenaires à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable.

Le contrat de rivière est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre sur l'eau afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physiques des milieux aquatiques.

Le second contrat de rivière Gave de Pau amont est la concrétisation d'une démarche cohérente et concertée menée depuis 2011. Il fait suite au 1^{er} contrat de rivière initié en 1995 et mis en œuvre de 2002 à 2012 par le biais de deux avenants. Le présent contrat a fait l'objet d'un diagnostic de territoire et d'un protocole synthétisant notamment ce diagnostic. Les différentes étapes clés ont été les suivantes :

- Etude de la dynamique fluviale du bassin du gave de Pau 65 et définition d'une stratégie de gestion portée par le PLVG et réalisée par Géodiag, en partenariat avec les brigades vertes et leur technicien rivière, de 2011 à 2014 dans le cadre de :
 - la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) », portée par le SMDRA,
 - et de la révision du Plan de gestion des cours d'eau menée dans le cadre de l'élaboration du 2nd Contrat de Rivière Gave de Pau.
- Réalisation du bilan technique et financier du Contrat de Rivière 2002-2012 et perspectives d'avenir pour le 2nd Contrat de rivière.
- Lancement en 2013 de la démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations qui constituera le volet Inondation du présent contrat de rivière.
- Saisine du Préfet Coordinateur de Bassin en mai 2014 afin de constituer un nouveau Comité de Rivière, suite aux nombreux changements de collectivités depuis l'arrêté constitutif de 1995.
- Saisine du Préfet des Hautes-Pyrénées et du Préfet Coordinateur de Bassin en mars 2015 pour avis du dossier définitif du 2nd Contrat de Rivière Gave de Pau > avis favorable de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2015.
- Agrément du dossier définitif par la commission de planification du comité de bassin de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 15 juin 2015.

Le présent contrat est conclu entre :

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG), structure porteuse du contrat de rivière Gave de Pau amont; représenté par Mme Maryse Carrère, présidente du PETR;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Laurent Bergeot, directeur général;
- L'État, représenté par Mme Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète des Hautes-Pyrénées;
- La Région Midi-Pyrénées, représentée par M. Martin Malvy, président du conseil régional Midi-Pyrénées;
- Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par M. Michel Pelieu, président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Ainsi que les principaux maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le contrat de rivière :

- Le Syndicat Mixte du Haut-Lavedan ;
- Le Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes ;
- Le SIVOM du Pays Toy ;
- La Communauté de communes du Val d'Azun ;
- La commune de Lourdes.

Le contrat de rivière Gave de Pau amont s'inscrit dans le cadre des grandes priorités des SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et 2016-2021 et des programmes de mesures correspondants.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du contrat de rivière et s'engage à respecter les engagements tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites dans les échéances fixées.

Le contrat de rivière regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin (cours d'eau et affluents concernés).

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, la demande de subvention auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au contrat de rivière Gave de Pau amont.

Le suivi et l'animation du contrat seront assurés par le PLVG. Les missions détaillées de l'animation sont précisées en **annexe 1** du présent document.

Ainsi,

- VU la Directive Cadre sur l'Eau européenne du 23 octobre 2000, qui établit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau, afin d'atteindre le bon état des eaux ;
- VU la décision du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 19 mai 1980, instituant les opérations de contrat de rivière ;
- VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 22 mars 1993, partiellement abrogée, relative à l'incidence des nouveaux outils de planification institués par la loi du 3 janvier 1992 sur la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;
- VU la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;
- VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, qui fixe les outils pour atteindre les objectifs fixés par la DCE ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2010-2015, approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le Préfet coordinateur de bassin, et le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé par le Comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU l'approbation de la mise en place d'un second Contrat de Rivière Gave de Pau amont par le Comité de Rivière lors de sa réunion du 5 mai 2011 ;
- VU la délibération du SMDRA pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'un second Contrat de rivière et son animation du 17 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 révisant le Comité de Rivière sur le bassin versant du Gave de Pau amont ;
- VU la validation du dossier définitif du Contrat de Rivière Gave de Pau amont par le Comité de Rivière suite à la séance du 24 février 2015 ;
- VU l'avis favorable de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées à la mise en place d'un nouveau Contrat de Rivière Gave de Pau amont, notifié par lettre en date du 11 juin 2015 ;
- VU l'approbation de dossier définitif du Contrat de Rivière Gave de Pau amont par la Commission de Planification de Comité de Bassin Adour-Garonne du 15 juin 2015 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées du 16 novembre 2015 approuvant le Contrat de Rivière Gave de Pau amont ;
- VU la délibération de la Commission des Interventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 4 décembre 2015 autorisant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à signer le Contrat de Rivière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 décembre 2015 approuvant le Contrat de Rivière Gave de Pau amont ;

Il est convenu ce qui suit :



1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités) concernées par le contrat sont en **annexe 2** du présent document.

Le territoire du contrat couvre les bassins hydrographiques des gaves de Gavarnie, de Cauterets, d'Azun et de Pau pour une superficie totale de 1 160 km².

Il s'étend sur 71 communes situées sur le département des Hautes-Pyrénées et concerne une population globale de 36 368 habitants (données Insee 2012) avec une fréquentation touristique importante (400 000 visiteurs/an sur le secteur de montagne et 2 millions/an à Lourdes).

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat de rivière du Gave de Pau sont :

- le gave de Gavarnie et ses affluents,
- le gave de Cauterets et ses affluents,
- le gave d'Azun et ses affluents,
- le gave de Pau jusqu'à la limite départementale et ses affluents dont les principaux sont le Bergons et le Nès.

Le bassin du gave de Pau amont est découpé en 40 masses d'eau superficielles de rivière.

Sur les 40 masses d'eau rivières, 5 sont dégradées (13%) et 35 sont en bon état (source - état des lieux 2013).

Les masses d'eau dégradées sont mesurées pour 80% d'entre elles. Par contre, les 35 masses d'eau identifiées en bon état sont majoritairement modélisées (23, soit 67%).

*Le tableau des objectifs des masses d'eau superficielles figure en **annexe 3**.*

Les particularités de ce territoire issues du diagnostic sont :

- **Une forte activité touristique au sud (en zone de montagne) et sur Lourdes (cité mariale), avec de nombreuses résidences secondaires,**
- **Une utilisation de l'eau avec de forts enjeux économiques et environnementaux : la production d'hydroélectricité, la pêche et les sports d'eaux vives, l'adduction d'eau potable et l'assainissement des eaux usées,**
- **Des épisodes d'inondation de plus en plus fréquents avec les dernières crues dévastatrices de 2012 et 2013,**
- **Des cours d'eau à caractère torrentiel et d'autres à mobilité latérale nécessitant une gestion différenciée,**
- **Le devenir du Lac des Gaves restant à définir afin de restaurer la continuité écologique sur le gave de Pau,**
- **Une forte volonté des acteurs locaux pour poursuivre la gestion concertée de la ressource en eau.**

Les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau dégradées sont essentiellement hydromorphologiques (dégradation de la continuité et de la morphologie).

La gestion des cours d'eau du bassin doit répondre aux enjeux écologiques ainsi que de sécurité publique.

Les efforts de traitement des eaux usées réalisés lors du 1^{er} contrat de rivière ont permis une nette amélioration de la qualité des eaux du bassin notamment en matière de bactériologie.

Les assainissements individuels sont à surveiller pour la non dégradation de la qualité de l'eau en montagne et sur les zones sensibles (karstiques notamment) particulièrement en période d'étiage.

Les enjeux du territoire :

En termes de gouvernance locale, les enjeux du territoire sont :

- L'amélioration de la gouvernance du grand cycle de l'eau dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI,
- La gestion coordonnée avec les acteurs du gave de Pau aval (département des Pyrénées-Atlantiques) afin d'assurer une meilleure cohérence d'action sur l'ensemble de l'axe hydrographique et travailler sur l'élaboration d'un SAGE,
- L'organisation de la gouvernance du petit cycle de l'eau afin de mutualiser les services et les moyens,
- La sensibilisation et la communication envers les différents publics.

Les autres enjeux du territoire sont :

- La restauration et l'entretien des cours d'eau et des espaces de mobilité ainsi que des zones humides,
- La maîtrise des risques d'inondation,
- La valorisation des actions des porteurs de projets,
- La résorption des pressions ponctuelles et diffuses : STEP et ANC en zone de montagne.

Le PLVG est la structure du territoire qui porte l'animation de la gestion intégrée de l'eau. La gouvernance du contrat de rivière est assurée par le PLVG.

2. Le Contrat

Article 2 - Objectifs du contrat

Le contrat de rivière Gave de Pau amont a pour ambition la mise en place d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques, dans une perspective de développement durable, en intégrant les objectifs territorialisés du SDAGE.

L'objectif global du contrat est d'atteindre et maintenir le bon état des eaux en s'appuyant sur les 6 thèmes suivants :

Amélioration de la qualité de l'eau : poursuivre le réseau de mesures de qualité du bassin et réaliser les travaux d'assainissement collectif (réseau et station) et non collectif afin de maintenir le bon état des masses d'eau.

Gestion des milieux aquatiques : mettre en œuvre le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et des espaces de mobilité, améliorer les continuités écologiques et sédimentaire, améliorer la gestion des zones humides, mettre en place une politique de gestion foncière de l'espace de mobilité, suivre l'état et le fonctionnement des cours d'eau.

Prévention des inondations : prévenir et réduire le risque d'inondation par la mise en œuvre du PAPI.

Préservation de la ressource en eau : sécuriser l'alimentation en eau et protéger la ressource.

Valorisation touristique : aménager et valoriser les milieux aquatiques ainsi que les activités d'eaux vives et de loisirs.

Animation, gouvernance et communication : mettre en œuvre les actions du contrat de rivière et développer la réflexion vers l'aval du Gave de Pau (SAGE), améliorer la gouvernance du petit et du grand cycle de l'eau afin de disposer de structures de gestion adaptées aux enjeux locaux de la population, améliorer la sensibilisation et la communication auprès des différents publics.

Ces objectifs sont déclinés dans le contrat de la manière suivante :

Volet du contrat	Objectifs du contrat	en euros HT
Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	Maintenir ou rétablir le bon état des eaux superficielles et souterraines Préserver les milieux aquatiques Sensibiliser les utilisateurs de produits phytosanitaires aux risques sanitaires Suivre et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux du bassin Suivre et évaluer l'impact des actions réalisées	18 841 600 C
Volet B1- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Améliorer les connaissances Préserver/restaurer le fonctionnement et l'état écologique des cours d'eau et zones alluviales (annexes fluviales, boisements alluviaux, habitats et espèces d'intérêt communautaire) Favoriser ou rétablir les processus de mobilité latérale du cours d'eau et d'inondation, pour améliorer son fonctionnement hydromorphologique et ainsi utiliser les fonctions dissipatrices d'énergie de ces espaces tampons Favoriser la propagation des crues, limiter les inondations et les effets points durs Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire Restaurer les populations de poissons migrateurs et améliorer la qualité des habitats aquatiques Préserver les espèces et habitats aquatiques d'intérêt patrimonial Maintenir l'activité halieutique Identifier et préserver les zones humides Elaboration d'une banque de zones humides pour la mise en place de mesures compensatoires Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux milieux aquatiques	7 978 490 C
Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS	Poursuivre la mise en sécurité des personnes et des biens suite aux crues de 2012 et de 2013, tout en préservant la mémoire de ces événements ; Réaliser les études nécessaires pour la définition du programme de travaux portés par le PAPI 2 qui aura une durée de 5 ans à partir de 2017-2018.	15 808 575 C
VOLET B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	Assurer une gestion durable de la ressource en eau Garantir la conformité de l'eau distribuée	Non évalué
VOLET B4 - VALORISATION TOURISTIQUE	Développer un tourisme lié aux milieux aquatiques Sensibiliser la population sur les milieux aquatiques Satisfaire les usages tout en préservant les milieux aquatiques	430 000 C
Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques Garantir et suivre la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivière en cohérence avec les autres outils de gestion (Natura 2000, PAPI) Sensibiliser le public et les acteurs locaux Maintenir ou rétablir le bon état des eaux superficielles Préserver/restaurer le fonctionnement et l'état écologique des milieux aquatiques Favoriser la propagation des crues et limiter les inondations	1 982 000 C
TOTAL CONTRAT (C)		45 040 665 €

Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 6 volets :

Volet A : AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX

Volet A: AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat territorial
Pollution organique ponctuelle des milieux aquatiques, notamment en période d'afflux touristique Des systèmes d'assainissement collectif peu performants Absence des autorisations/convention de déversement Faible entretien des dispositifs de traitement des eaux usées collectifs et non collectifs Nombre important de dispositifs d'assainissement non collectif non conforme pouvant présenter un risque sanitaire et environnemental sur certaines périodes Risque de pollution industrielle accidentelle (Mines de Penarroya et ZI Pierrefitte-Soulom) et pollution métallique chronique du Gave de Cauterets (Mines de Penarroya) Faible pression agricole mais risque de pollution des eaux par les produits phytosanitaires d'origine agricole, domestique et collectif	Maintenir ou rétablir le bon état des eaux superficielles et souterraines Préserver les milieux aquatiques Sensibiliser les utilisateurs de produits phytosanitaires aux risques sanitaires Suivre et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux du bassin Suivre et évaluer l'impact des actions réalisées
Principales actions du contrat territorial	
A.1 - Réaliser des diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif A.2 - Réhabiliter les réseaux d'assainissement collectif et réduire les intrusions d'eaux parasites A.3 - Aménager, réhabiliter ou renouveler les stations d'épuration A.4 - Etendre les réseaux et créer de nouveaux systèmes d'assainissement collectif A.5 - Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement collectif A.6 - Mettre en conformité les dispositifs de traitement des effluents non domestiques A.7 - Contrôler et entretenir les installations d'assainissement non collectif A.8 - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif les plus impactantes A.10 - Maîtriser l'usage des phytosanitaires non agricoles A.11 - Suivre les procédures et travaux des sites et sols pollués A.12 - Suivre la qualité des eaux du bassin	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 18 841 600 €.

Les travaux prévus dans la fiche actions A8 seront menées dans le cadre d'opérations groupées ANC (accord cadre pluriannuel signé entre l'Agence, le SPANC et chaque maître d'ouvrage).

Ce volet participera au maintien de la qualité des masses d'eau présentées en annexe 3 et plus particulièrement à la reconquête de la masse d'eau Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès (FR247B).

Volet B1 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Volet B1: GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat territorial
Restriction de l'espace rivière due à la concentration des zones urbaines et agricoles autour du réseau hydrographique Fort impact des dernières crues de 2012 et 2013 qui ont mis en avant la nécessité d'un entretien courant plus important sur le territoire et de restaurer un espace rivière fonctionnel et des champs d'expansion de crue Entrave à la libre circulation de l'eau, des poissons et sédiments par l'activité hydroélectrique et le Lac des Gaves Problème important de gestion des matériaux (déficit à l'aval du Lac des Gaves et stock important en amont) par rapport au fonctionnement des cours d'eau et à la qualité du substrat pour les espèces aquatiques Perturbation du fonctionnement des cours d'eau par les prises d'eau à vocation industrielle et agricoles Dispersion des déchets issus de la décharge intercommunale de Beaucens sur l'ensemble du linéaire du Gave de Pau	Améliorer les connaissances Préserver/restaurer le fonctionnement et l'état écologique des cours d'eau et zones alluviales (annexes fluviales, boisements alluviaux, habitats et espèces d'intérêt communautaire) Favoriser ou rétablir les processus de mobilité latérale du cours d'eau et d'inondation, pour améliorer son fonctionnement hydromorphologique et ainsi utiliser les fonctions dissipatrices d'énergie de ces espaces tampons Favoriser la propagation des crues, limiter les inondations et les effets points durs Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire Restaurer les populations de poissons migrateurs et améliorer la qualité des habitats aquatiques Préserver les espèces et habitats aquatiques d'intérêt patrimonial Maintenir l'activité halieutique Identifier et préserver les zones humides Elaboration d'une banque de zones humides pour la mise en place de mesures compensatoires Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux milieux aquatiques
Principales actions du contrat territorial	
B1.1 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau B1.2 - Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales B1.3 - Restaurer la continuité écologique B1.4 - Améliorer les connaissances et la gestion des zones humides B1.5 - Connaître et préserver les espèces et habitats aquatiques patrimoniaux B1.7 - Améliorer la gestion des déchets B1.8 - Améliorer la gestion des prises d'eau en rivière B1.10 - Mettre en place une politique de gestion foncière de l'espace de mobilité B1.11 - Suivre l'état et le fonctionnement des cours d'eau B1.12 - Promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des milieux aquatiques	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 7 978 490 €.

Les travaux prévus dans la fiche actions B1.3 seront menés dans le cadre d'opérations coordonnées de rétablissement de la continuité écologique (contrat signé entre l'Agence et les propriétaires des ouvrages). De même, les actions prévues dans la fiche B1.12 seront menées dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux Climatiques (PAEC), validés en Comité Régional dédié aux MAEC.

Ce volet participera à la reconquête de la qualité des masses d'eau présentées en annexe 3 et plus particulièrement du Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès (FR247B) et du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram (FR247A) notamment en restaurant l'état et le fonctionnement naturel.

Volet B2 : PREVENTION DES INONDATIONS

Les actions de ce volet sont déjà prévues dans le cadre du PAPI Gave de Pau Bigourdan.

Volet B2: PREVENTION DES INONDATIONS	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat territorial
Un territoire fortement exposé aux crues torrentielles fortement dévastatrices Montant des dégâts des dernières crues très important Nombreux enjeux exposés Peu de culture du risque et de mémoire Manque de connaissance sur le fonctionnement hydromorphologique de certains affluents Des inondations de plus en plus fréquentes avec des zones à enjeux le long des cours d'eau.	Poursuivre la mise en sécurité des personnes et des biens suite aux crues de 2012 et de 2013, tout en préservant la mémoire de ces événements ; Réaliser les études nécessaires pour la définition du programme de travaux portés par le PAPI 2 qui aura une durée de 6 ans à partir de 2018.
Principales actions du contrat territorial	
Axe 0 : Animation du PAPI Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations Axe 3 : Alerte et gestion de crise Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des Axe 6 : Ralentissement des écoulements Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 15 808 575 C.

Les travaux prévus dans ce volet fait l'objet d'une labellisation PAPI par la Commission Mixte Inondation le 9 juillet 2015, après validation en Commission Inondations de Bassin.

Ce volet participera à la préservation des biens et des personnes tout en prenant en compte la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Volet B3 : PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Volet B3: PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat territorial
Réseau d'adduction en potable vieillissant avec un faible rendement et de nombreuses fuites Plus de la moitié des unités de distribution à fiabiliser Absence de gestion patrimoniale des réseaux et tarification faible Risque de contamination de la ressource en eau Manque de gouvernance clair et fonctionnelle	Assurer une gestion durable de la ressource en eau Garantir la conformité de l'eau distribuée
Principales actions du contrat territorial	
B3.1 - Sécuriser l'alimentation en eau et protéger la ressource	

Le montant prévisionnel des opérations n'a pas été évalué.

Ce volet participera à la reconquête de la qualité des masses d'eau présentées en annexe 3 et plus particulièrement du Nès (FR410).

Volet B4 : VALORISATION TOURISTIQUE

Volet B4: VALORISATION TOURISTIQUE	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat territorial
Risque de dégradation des habitats, de dérangement des espèces, de pêche accidentelle de jeunes saumons Conflits d'usage Libre circulation de la navigation	Développer un tourisme lié aux milieux aquatiques Sensibiliser la population sur les milieux aquatiques Satisfaire les usages tout en préservant les milieux aquatiques
Principales actions du contrat territorial	
B4.1 - Aménager et valoriser les milieux aquatiques B4.2 - Améliorer la pratique des sports d'eaux vives et de loisirs	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 430 000 €.

Ce volet participera au maintien et à la reconquête de la qualité des masses d'eau présentées en annexe 3 par la mise en valeur des milieux aquatiques qui participera à l'information et à la sensibilisation du public sur les enjeux liés à la gestion de l'eau.

Volet C : ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Volet C: ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	
Problématiques issues du diagnostic	Objectifs du contrat territorial
Gouvernance en termes de gestion des milieux structurée à l'échelle des sous-bassins et non du bassin Pas de gouvernance de l'eau et de l'assainissement ; gestion essentiellement communale Manque de communication et d'information des différents publics dans le domaine de la gestion de l'eau et des acteurs Absence d'outil de gestion à l'échelle du bassin du Gave de Pau amont et aval	Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques Garantir et suivre la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivière en cohérence avec les autres outils de gestion (Natura 2000, PAPI) Sensibiliser le public et les acteurs locaux Maintenir ou rétablir le bon état des eaux superficielles Préserver/restaurer le fonctionnement et l'état écologique des milieux aquatiques Favoriser la propagation des crues et limiter les inondations
Principales actions du contrat territorial	
C1 - Animer et suivre le Contrat de rivière en lien avec les autres outils de gestion du territoire et lancer la réflexion sur un SAGE Gave de Pau interdépartemental C2 - Organiser la gouvernance du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) C3 - Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI C4 - Communiquer et sensibiliser	

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1 982 000 €.

Ce volet participera au maintien et à la reconquête de la qualité des masses d'eau présentées en annexe 3 en intervenant sur plusieurs points :

- l'accompagnement et le suivi des actions prévues dans le contrat,
- l'amélioration de la gouvernance de l'eau,
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux et problématiques de l'eau.

Les actions de chacun de ces volets sont distinguées selon deux niveaux de priorités :

Opérations prioritaires : opérations indispensables et prioritaires pour le maintien et la restauration du bon état et l'atteinte des objectifs du SDAGE. Ces actions permettent également de respecter les obligations réglementaires (ERU, baignade). Ces actions sont issues de l'état des lieux et du diagnostic à l'échelle du territoire du contrat.

Autres opérations : opérations contribuant au maintien du bon état (DCE compatibles ou neutres) ; on pourra utilement y distinguer les opérations permettant d'atteindre des objectifs supérieurs à ceux imposés par la réglementation.

Les niveaux de priorité sont indépendants du calendrier de réalisation des actions.

L'ensemble du programme présente un montant établi de **45 040 665 €**, réparti selon les différents volets récapitulés dans le tableau suivant :

Volet du contrat	Opérations prioritaires	Autres opérations	Total par volets
Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	A.1 à A4 - Etudes et travaux d'assainissement collectif A.6 - Mettre en conformité les dispositifs de traitement des effluents non domestiques	A.5 - Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement collectif A.9 - Améliorer la gestion des eaux pluviales	18 841 600 C
	A.7 - Contrôler et entretenir les installations ANC A.8 - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif les plus impactantes A.11 - Suivre les procédures et travaux des sites et sols pollués A.12 - Suivre de la qualité des eaux	A.10 - Maitriser l'usage des phytosanitaires non agricoles	
	18 501 600 €	340 000 €	
Volet B1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	B1.1 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau B1.2 - Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales B1.3 - Restaurer la continuité écologique B1.10 - Mettre en place une politique de gestion foncière de l'espace de mobilité B1.11 - Suivre l'état et le fonctionnement des cours d'eau	B1.4 - Améliorer les connaissances et la gestion des zones humides B1.5 - Connaître et préserver les espèces et habitats aquatiques patrimoniaux B1.6 - Lutter contre les espèces envahissantes B1.7 - Améliorer la gestion des déchets B1.8 - Améliorer la gestion des prises d'eau en rivière B1.9 - Améliorer la gouvernance halieutique B1.12 - Promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des milieux aquatiques	7 978 490 C
	6 255 790 €	1 722 700 €	
Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS	Mise en œuvre du PAPI		15 808 575 C
	15 808 575 €		
Volet B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	B3.1 - Sécuriser l'alimentation en eau et protéger la ressource		
	Non évalué		
Volet B4 - VALORISATION TOURISTIQUE		B4.1 - Aménager et valoriser les milieux aquatiques B4.2 - Améliorer les activités	430 000 C
		430 000 €	
Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	C1 - Animer et suivre le Contrat de rivière C2 et C3 - Organiser la gouvernance	C4 - Communiquer et sensibiliser	1 982 000 C
	1 822 000 €	160 000 €	
	Opérations prioritaires	Autres opérations	Total par volets
TOTAL CONTRAT (C)	42 387 965 €	2 652 700 €	45 040 665 €

Un plan de financement a été élaboré avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération.

Les tableaux récapitulatifs sont présentés en annexe 6.

Les sommes présentées sont des estimations indicatives.

3. Engagement des partenaires

Les partenaires du Contrat territorial s'engagent, de manière générale, à participer au maintien ou à la restauration du bon état des eaux, en application de la DCE. Ils s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions présenté en annexe.

Ce programme est basé sur le principe du gagnant-gagnant puisqu'il aura des bénéfices à la fois environnementaux (protection des milieux aquatiques, préservation des zones humides, amélioration de la qualité de l'eau, etc.), sociaux (notamment avec la protection des populations et l'éducation à l'environnement) et économiques (valorisation territoire, diminution des risques dus aux inondations, diminution des dépenses relatives aux traitements de l'eau potable, optimisation des systèmes d'assainissement, etc.).

Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves porte le contrat de rivière du Gave de Pau amont.

Il s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de rivière,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat territorial s'engagent à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat territorial et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en annexe 6 sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- mandater le cas échéant un représentant signataire (dûment habilité : délibération, délégation de signature) ;
- intégrer dans leurs actions d'information, la stratégie de communication développée dans le cadre du contrat.

La maîtrise d'ouvrage de chaque action est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'état

L'**annexe 6** présente, à titre informatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat.

Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les participations affichées dans les tableaux récapitulatifs en **annexe 6** sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications si des opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat.

Article 6-2 - Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat territorial Gave de Pau Amont, à participer au financement des opérations inscrites au contrat sur la période 2016-2018, selon les modalités d'aide de son programme d'intervention en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande complet et dans la limite de ses dotations. En cas de modalités d'aide de l'Agence plus favorables à la date de signature du contrat, celles-ci restent applicables.

L'Agence pourra accompagner financièrement le programme d'actions des années 2019-2020 selon les modalités d'aide établies dans son prochain programme d'intervention.

L'aide maximale de l'agence de l'eau, sur la période 2016-2018 du contrat et sans les estimations d'actions non évaluées, est de **8 534 410€** répartie comme **indiqué dans l'annexe 6**.

A titre indicatif, les aides prévisionnelles de l'agence de l'eau volet par volet dans le contrat sont :

- Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX : 4 223 610 €;
- Volet B1- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : 2 833 770 €
- Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS : 614 330 €
- Volet B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU : non évalué
- Volet B4 - VALORISATION TOURISTIQUE : 0 €
- Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION : 862 700 €

Article 6-3 - Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à faciliter l'atteinte des objectifs du contrat de rivière Gave de Pau amont par des contrôles ciblés au titre de la police de l'eau ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire du contrat territorial.

L'Etat pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de prévention des inondations dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI.

L'aide prévisionnelle globale de l'Etat dans le contrat est de **7 719 118 €** selon la répartition suivante :

- Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX : 0 €
- Volet B1- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : 0 €
- Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS : 7 719 118 €
- Volet B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU : non évalué
- Volet B4 - VALORISATION TOURISTIQUE : 0 €
- Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION : 0 €

Les engagements de l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

Les participations de l'Etat affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réforme de la politique de l'Etat dans le domaine de l'Eau et des Inondation.

Le volet B2 Prévention des inondations sera mis en œuvre dans le cadre du PAPI Gave de Pau qui a été labellisé à l'échelon national le 9 juillet 2015 en Commission Mixte Inondation après avoir reçu un avis favorable à l'échelle du bassin Adour-Garonne en Commission Inondation de Bassin un mois plus tôt.

Article 6-4 - Engagement du Département des Hautes-Pyrénées

Dans le cadre de sa politique environnementale, et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat de rivière Gave de Pau amont, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions prises par les instances délibérantes du Conseil Départemental.

Dans la limite de ses moyens, les opérations prévues par le présent contrat bénéficient de la part du Conseil Départemental d'une priorité d'aide.

Les taux d'aides mentionnés dans le présent contrat sont indicatifs, sous réserve d'une évolution des critères d'intervention du Conseil Départemental.

L'aide prévisionnelle globale du département des Hautes-Pyrénées dans le contrat est de **1 524 227€** selon la répartition suivante :

- Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX : 726 900 €
- Volet B1- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : 537 327 €
- Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS : 0 €
- Volet B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU : non évalué
- Volet B4 - VALORISATION TOURISTIQUE : 128 000 €
- Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION : 132 000 €

Par ailleurs, d'autres crédits départementaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques départementales de droits communs.

Article 6-5 - Engagement de la Région de Midi-Pyrénées

Dans le cadre de sa politique environnementale, et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée régionale, la Région s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat de rivière Gave de Pau amont, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions prises par les instances délibérantes du Conseil régional.

Dans la limite de ses moyens, les opérations prévues par le présent contrat bénéficient de la part du Conseil régional d'une priorité d'aide.

Les taux d'aides mentionnés dans le présent contrat sont indicatifs, sous réserve d'une évolution des critères d'intervention du Conseil régional.

L'aide prévisionnelle globale de la Région dans le contrat est de **780 686 €** selon la répartition suivante :

- Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX : 30 000 €
- Volet B1- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : 394 786 €
- Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS : 311 900 €
- Volet B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU : non évalué
- Volet B4 - VALORISATION TOURISTIQUE : 0 €
- Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION : 44 000 €

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat, dans le cadre d'autres politiques régionales de droits communs. C'est notamment le cas pour les actions à vocation touristique du volet B4.

Article 6-6 - Engagement de l'Europe

Dans le cadre de la mesure 7.6.3 du FEADER, l'Europe, accompagnée de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau, peut soutenir financièrement l'animation et la mise en œuvre des contrats MAEC (Mesures Agro-Environnementales Climatiques). Pour cela, des PAEC (Projets Agro-Environnementales Climatiques) doivent être élaborés et validés par la Région, autorité de gestion des fonds européen. Ainsi, selon les PAEC déposés, des fonds FEADER, Etats ou Agence de l'Eau pourront être levés. Les aides prévisionnelles étant dépendantes de ces PAEC, elles n'ont pas été indiquées dans le présent document.

4. Mise en œuvre du contrat

Article 7 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat territorial sont assurées par le PETR PLVG (structure porteuse).

La gestion intégrée de l'eau sur le territoire est menée depuis 2002 dans le cadre du Contrat de rivière Gave de Pau. Pour cela, un **Comité rivière** a été mis en place pour assurer le pilotage du contrat de rivière Gave de Pau amont. Ce comité de 146 membres (dont 71 communes du bassin versant) a été renouvelé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2014. La composition est jointe en **annexe 7**. De plus, le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » a été arrêté le 31 mars 2008 et compte 111 membres (dont les 26 communes riveraines des Gaves). Il a vocation à piloter la mise en œuvre de la démarche Natura du site qui vise en priorité la préservation et la restauration des espèces et habitats aquatiques liés aux Gaves de Pau et de Cauterets. Enfin, le volet inondation du Contrat de rivière est développé dans le cadre du PAPI Gave de Pau Bigourdan. Un Comité de pilotage a été mis en place pour suivre l'avancé de ce programme, avec 144 membres (les 70 communes du bassin versant).

Ces trois outils de gestion de l'eau assurent une mise en œuvre cohérente des actions en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la prévention des inondations. Ils doivent donc être menés en étroite collaboration. Actuellement, ils sont gouvernés par des comités distincts mais constitués quasiment des mêmes membres. Il est proposé de rationaliser la gouvernance en confiant au comité rivière, dont la composition est arrêtée par la préfecture, le rôle de comité de pilotage pour le Contrat de Rivière, l'animation du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et le PAPI. Un président devra être élu. Un bureau restreint sera ensuite mis en place ainsi que des commissions spécifiques (Natura 2000, réseau qualité, plan de gestion et suivi des cours d'eau, PAPI) afin de pouvoir travailler en groupes plus restreints sur des points particuliers.

Le secrétariat du comité rivière est assuré par la structure porteuse.

Ses rôles sont les suivants (cf. annexe 1) :

- ◆ constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau ;
- ◆ apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel du contrat ;
- ◆ proposer des orientations ;
- ◆ contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 ;
- ◆ promouvoir et valoriser les opérations du contrat ;
- ◆ veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- ◆ assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant des Gaves ;
- ◆ coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 8 - Bilan et évaluation

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en **annexe 5** du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat. Le bilan final sera réalisé dans les 6 mois après la date de fin du contrat.

Article 9 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- la modification des enveloppes financières inscrites au contrat et/ou de la répartition des financements initialement arrêtée (Cf. **annexe 6**) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au Comité rivière pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Article 10 - Durée et validité du contrat

Le présent contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2016 et engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2020.

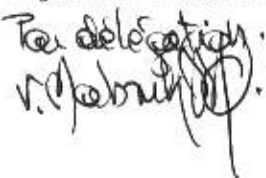
Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires.

Fait à Lourdes, le 04 JAN. 2016

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,



Monsieur le Directeur de
l'Agence de l'eau Adour-Garonne,



Monsieur le Président du
Conseil Régional de Midi-Pyrénées



Monsieur le Président du
Conseil Départemental des Hautes Pyrénées



Madame la Présidente du PETR PLVG



Madame la Présidente du
Syndicat Mixte du Haut-Lavedan

Monsieur le Président du
Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes

Monsieur le Président du
SIVOM du Pays Toy

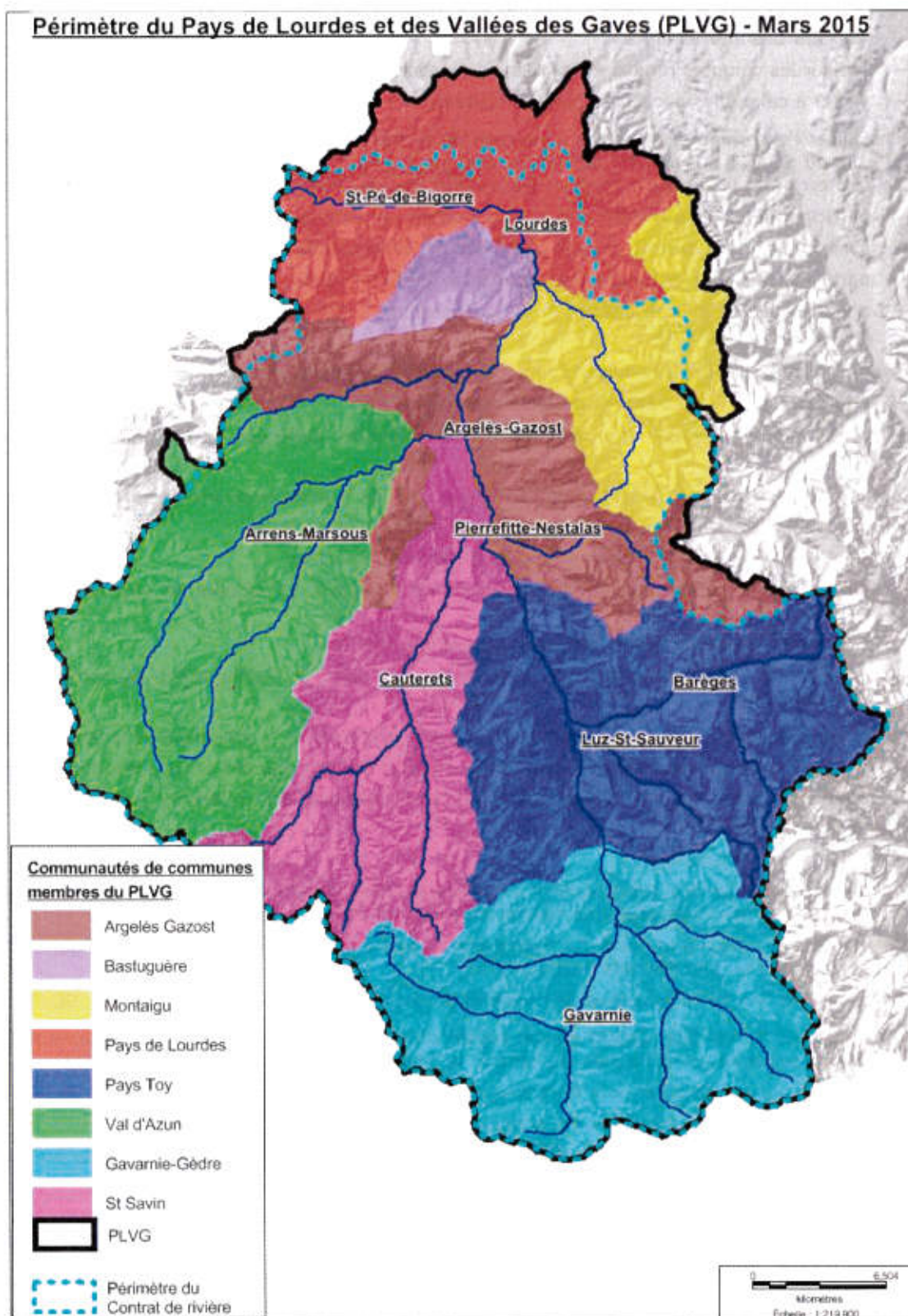
Monsieur le Président de la
Communauté de communes du Val d'Azun

Madame le Maire de Lourdes

ANNEXE 1 - Missions détaillées de l'animation du contrat

- Organiser le secrétariat du comité de pilotage :
 - préparer les documents à présenter
 - déterminer avec le Président l'ordre du jour
 - solliciter des intervenants
 - rédiger les comptes rendus et les relevés de décisions
 - veiller à ce que les décisions soient exécutées
- Sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire sur la gestion équilibrée, sur les enjeux et les objectifs du SDAGE et du PDM, définir les orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée de l'eau du territoire, les inciter à engager les travaux pour lesquels ils se sont engagés :
 - participer si besoin aux différents comités syndicaux et conseils municipaux
 - s'informer et être associé dans le cadre des projets évoqués dans le contrat
 - participer aux réunions publiques organisées sur le territoire
 - apporter autant que de besoin un appui technique aux maîtres d'ouvrage ou les mettre en lien avec les bons interlocuteurs
- Assister et conseiller les élus du territoire (maîtres d'ouvrages ou non):
 - prioriser les choix des élus et décideurs opérationnels
 - suivre les évolutions réglementaires et les politiques publiques et les traduire en actions sur le territoire
- Coordonner et piloter avec les services de l'État le suivi de la mise en œuvre des actions programmées
 - apporter un avis éclairé sur les projets et en faciliter l'émergence
 - suivi de l'avancement du programme opérationnel du contrat
 - proposer une réactualisation des programmes intégrant et affinant le cas échéant les nouvelles orientations
 - assurer la cohérence des actions menées sur le territoire
 - assurer les relations entre les partenaires et aider à l'élaboration du programme d'actions hiérarchisées
- Organiser l'information envers les acteurs et le grand public, créer la cohérence et la solidarité territoriale
 - organiser des réunions thématiques afin de faciliter l'émergence des projets inscrits au contrat
 - mettre en place un plan de communication à l'attention des différents publics (élus, partenaires, population, scolaire, ...)
- Développer des partenariats
 - mettre en place des collaborations et relations avec les administrations les partenaires, les autres collectivités, les associations et milieux socio-économiques
 - intégrer des projets initiés par d'autres partenaires du bassin et susceptibles d'influer sur les objectifs de l'atteinte du bon état des masses d'eau
 - assurer le lien entre le contrat de rivière et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT)
- Présenter sous forme d'un rapport annuel auprès du comité de rivière le bilan d'avancement du contrat, le programme prévisionnel de l'année suivante et le bilan d'activités des actions d'animation :
 - être force de proposition pour faire avancer les démarches
 - être à l'écoute des demandes des acteurs du territoire
 - informer les membres du comité de rivière des différents écarts constatés entre la programmation et la réalisation et apporter des explications argumentées
- Assurer l'évaluation du contrat de rivière via le tableau de bord renseigné :
 - proposer des indicateurs adéquats
 - coordonner l'acquisition des données nécessaires à l'élaboration du tableau de bord
 - diffuser ces données
 - produire des documents d'accompagnement (cartes, inventaires, fiches techniques, ...)
- Elaborer un bilan de fin de programme

ANNEXE 2 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire



ANNEXE 3 - Tableau des masses d'eau concernées

Les masses d'eau superficielles :

eu_cd	nom masse d'eau	etat_eco_2009	etat_chimique_2009	etat_2009_M/mouilles	Etat éco 2013	Etat chimique 2013	Risque écologique	Risque chimique	Risque global	echéance_etat_global_2009	echéance_etat_écologique_2009	echéance_etat_chimique_2009
FRFR244	Le Gave d'Azun du confluent du Masseys (inclus) au confluent du Gave de Pau	3	2	M	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR245	Le Gave de Cauterets du confluent du Gave de Lutour au confluent du Gave de Pau	3	U	M	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246	Le Gave de Pau du confluent du Paila au confluent du Gave de Cauterets	3	2	M	2	2	1	1	1	2021	2021	2015
FRFR247A	Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Betharram	2	2	M	3	2	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR247B	Le Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès	2	2	M	2	3	3	3	3	2015	2015	2015
FRFR403	Les Oulettes de sa source au confluent du Gave de Pau	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR404	Le Gave de Héas de sa source au confluent du Gave de Pau	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR405	Le Bastan du confluent du Dets Coubous (inclus) au confluent du Gave de Pau	3	2	M	3	U	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR407	Le Gave d'Estaing du confluent du Bergouey (inclus) au confluent du Gave d'Azun	3	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR410	Le Nès de sa source au confluent du Gave de Pau	3	U	M	3	U	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR435	Le Bergons du confluent du Caucl au confluent du Gave de Pau	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR244_1	Gave d'Azun	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR244_3	Le Laun	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR244_4	Ruisseau de Labas	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR245_1	Gave de Cauterets	2	U	M	2	2	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR245_2	Gave de Lutour	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR245_3	Gave de Campasque	1	2	E	1	2	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246_1	Le Gave de Pau	1	2	E	1	2	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246_10	Ruisseau d'Isaby	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246_2	Gave d'Aspé	1	2	E	1	2	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR246_3	Gave de Cestrède	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246_4	Ruisseau de Bat Barrada	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246_5	Ruisseau Lassariou	2	2	E	2	U	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR246_6	Ruisseau de l'Yse	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR246_7	Ruisseau de Bernazau	1	2	E	1	2	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR247A_1	Ruisseau des Graves	2	2	E	3	U	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR247A_2	La Gènie Longue	1	2	E	1	2	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR247B_1	Ruisseau d'Ayguebarden	2	2	E	2	U	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR247B_2	Ruisseau de Saint-Pastous	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR404_2	Gave d'Estaubé	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR404_3	Ruisseau de Campbieil	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR405_1	Le Bastan	1	2	E	1	2	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR405_2	Ruisseau Dets Coubous	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR405_3	Ruisseau de la Glère	3	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR405_4	Le Bastan de Sers	1	2	E	1	2	3	1	3	2015	2015	2015
FRFR405_5	Ruisseau de Bolou	2	2	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR407_1	Gave d'Estaing	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR410_1	Ruisseau de Hounteyde	3	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR410_2	Le Louey	2	U	E	2	U	1	1	1	2015	2015	2015
FRFR435_1	Ruisseau du Bergons	2	2	M	2	2	1	1	1	2015	2015	2015

ANNEXE 4 - Tableau de correspondance état des masses et actions du contrat

Croisement entre le programme d'actions et les masses d'eau dégradées ou en RNAOE

Fiche action	Priorité	Bassin du confluent du Dets Colbrous au confluent du Gave de Pau	Bassin de Sers	Aspé	Lassarrou	Ayguierden	Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Ners	Nbs	Les Graven	Gave de Pau du confluent du Ners au lieu-dit Grottes de Beharriam
Etat écologique masse d'eau	1	FRFR405	FRFR405-5	BON	FRFR246-6	BON	FRFR247B-2	FRFR410	FRFR247A-1	FRFR247A
Etat chimique masse d'eau	1	MAUVAIS	BON	BON	INCONNU	INCONNU	BON	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS
RNAOE	1	ECO	ECO	ECO	ECO	ECO	ECO + CH	ECO	ECO	ECO
Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX										
A.1 - Réaliser des diagnostics des ouvrages d'assainissement collectif	1									
A.2 - Réhabiliter les réseaux d'assainissement collectif et réduire les intrusions d'eaux parasites	1									
A.3 - Aménager, réhabiliter ou renouveler les stations d'épuration	1									
A.4 - Étendre les réseaux et créer de nouveaux systèmes d'assainissement collectif	2									
A.5 - Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement collectif	2									
A.6 - Mettre en conformité les dispositifs de traitement des effluents non domestiques	1									
A.7 - Contrôler et entretenir les installations d'assainissement non collectif	1									
A.8 - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif les plus impactantes	1									
A.9 - Améliorer la gestion des eaux pluviales	2									
A.10 - Maintenir l'usage des phytosanitaires non agricoles	2									
A.11 - Suivre les procédures et travaux des sites et sols pollués	1									
A.12 - Suivre de la qualité des eaux du bassin	1									
Volet B1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES										
B1.1 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau	1									
B1.2 - Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales	1									
B1.3 - Restaurer la continuité écologique	1									
B1.4 - Améliorer les connaissances et la gestion des zones humides	2									
B1.5 - Connaître et préserver les espèces et habitats aquatiques patrimoniaux	2									
B1.6 - Lutter contre les espèces envahissantes	2									
B1.7 - Améliorer la gestion des déchets	2									
B1.8 - Améliorer la gestion des prises d'eau en rivière	2									
B1.9 - Améliorer la gouvernance hydraulique	2									
B1.10 - Mettre en place une politique de gestion foncière	1									
B1.11 - Suivre l'état et le fonctionnement des cours d'eau	1									
B1.12 - Promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des milieux aquatiques	2									
Volet B2 - PREVENTION DES INONDATIONS										
CF PAPI										
Volet B3 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU										
B3.1 - Sécuriser l'alimentation en eau et protéger la ressource	1									
Volet B4 - VALORISATION TOURISTIQUE										
B4.1 - Aménager et valoriser les milieux aquatiques	2									
B4.2 - Améliorer la pratique des sports d'eaux vives et de loisirs	2									
Volet C - ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION										
C1 - Animer et suivre le Contrat de rivière	1									
C2 - Organiser la gouvernance du petit cycle de l'eau	2									
C3 - Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau	1									
C4 - Communiquer et sensibiliser	2									
Nombre d'actions en faveur de l'amélioration de l'état des masses d'eau										
		5	5	5	5	5	10	6	5	7

Nom de la masse d'eau	etat_eco_2009	etat_chimique_2009	etat_eco2013	Etat chimique2013	Origine données 2013	rejets de step collectives	Pressions traitées via le contrat	débordements liés aux DO	Macro_polluants	Pressions traitées via le contrat	MI et METOX	Pressions traitées via le contrat	substances	Pressions traitées via le contrat	sites industriels abandonnés	Pressions traitées via le contrat	diffuse azote	pesticides	prélèvements AEP	Pressions traitées via le contrat	Prélèvements industriels	Pressions traitées via le contrat	prélèvements irrigation	Pressions traitées via le contrat	Altération de la continuité	Pressions traitées via le contrat	Altération de l'hydrologie	Pressions traitées via le contrat	Altération de la morphologie	Pressions traitées via le contrat	Autres pressions	Risque écologique	Risque chimique	Risque global	
Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	2	2	M	3	2	M	2	2	1	U	2	2	2	2	U	2	2	2	2	2	2	2	1	3	3	B1.3 B1.11	3	B1.1 B1.2 B1.10 B1.11	3	B1.1 B1.2 B1.10 B1.11	U	3	1	3	
	2	2	M	2	5	M	2	2	2	3	A6 A11 A12 B1.11	2	3	3	A11 A12 B1.11	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	B1.3 B1.11	3	B1.1 B1.11	3	B1.1 B1.2 B1.10 B1.11	U	3	3	3	
Le Bastan du confluent du Dets Coubous (inclus) au confluent du Gave de Pau	3	2	M	3	U	M	2	1	1	U	1	1	1	U	U	2	2	2	2	3	1	1	2	2	2	B1.3 B1.11	2	B1.3 B1.11	2	B1.3 B1.10 B1.11	U	3	1	3	
	2	U	M	3	U	M	1	1	1	U	1	1	1	U	U	B1.11 B3.1	2	2	2	3	1	1	1	2	2	B1.3 B1.11	1	1	1	3	B1.3 B1.11	U	3	1	3
Gave d'Aspè	1	2	E	1	2	TBE	1	1	1	U	1	1	1	U	U	1	2	2	1	1	1	1	1	2	2	B1.3 B1.11	1	B1.3 B1.11	1	1	1	U	3	1	3
	2	2	E	2	U	IRSTEA	1	1	1	U	1	1	1	U	1	1	2	2	1	3	B1.3 B1.11	3	3	3	3	B1.3 B1.11	3	B1.3 B1.11	3	B1.3 B1.11	U	3	1	3	
Ruisseau des Graves	2	2	E	3	U	IRSTEA	1	1	1	U	1	1	1	U	U	2	2	2	2	2	2	2	1	1	3	3	A12 C1	3	A12 C1	U	3	1	3		
Ruisseau d'Aygueberden	2	2	E	2	U	IRSTEA	2	1	1	U	1	1	1	U	U	1	2	2	2	2	1	1	3	3	B1.3 B1.11	2	1	1	1	1	U	3	1	3	
Le Bastan de Sers	1	2	E	1	2	TBE	1	1	1	1	1	1	1	U	U	1	2	2	1	1	1	1	2	2	B1.3 B1.11	1	B1.3 B1.11	1	1	1	U	3	1	3	

ANNEXE 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- ✓ une synthèse du rapport d'activité par type d'actions :
 - Mise en place et animation des groupes thématiques
 - Gestion concertée de la ressource en eau
 - Amélioration de la qualité des berges et des cours d'eau
 - Mise en oeuvre du PAPI et du PPG
 - Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ les indicateurs du tableau de bord du contrat de rivière dont la liste suit :

Avancement des actions prévues dans le contrat et suivi des enjeux majeurs du contrat suivant

Volet du contrat	Opérations	Indicateurs
VOLET A AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX	Etudes et travaux d'assainissement	Nombres de diagnostics réalisés Linéaire de réseaux réhabilités/réseaux défectueux Nombre de STEP réhabilitées et créées ; nombre de ml de réseaux créés Résultats d'auto surveillance Nombre d'ASD/CSD signées ; nombre de règlements de service et protocole de surveillance révisés Définition des zones sensible à l'ANC puis nombre d'ANC non conforme réhabilités Suivi qualité de l'eau
	Maîtrise des phytosanitaires	Nombre de communes ayant réalisé un plan de désherbage, nombre de communes sensibilisées, nombre d'outils d'information créés et d'animations réalisées
VOLET B1 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Mise en œuvre et suivi du PPG	Linéaire de cours d'eau entretenu, restauré et replanté Surface de zones alluviales reconnectées Volume de matériaux déplacés (zones excédentaires vers zones déficitaires) Quantité de déchets évacués en centre de traitement ; nombre de décharges sauvages résorbées Linéaire de cours d'eau suivi et nombre d'éléments suivis (espèces, atterrissement, ouvrages, travaux, opérations...)
	Restauration de la continuité écologique	Linéaire de cours d'eau réouvert aux espèces et matériaux Nombre d'ouvrages transparents Nombre de guide d'entretien d'ouvrage élaborés
	Gestion des zones humides	Surface de zones humides préservées ; nombre et surface de zones humides et milieux associés sous convention avec la CATZH Nombres de personnes sensibilisées ; site internet opérationnel Contrat pluriannuel de gestion des zones humides élaboré et mis en œuvre Nombre de contrat MAEC signés, nombre d'hectare engagés, nombre d'exploitants sensibilisé
	Gestion foncière	Nombre d'hectares acquis ; nombre d'hectares gérés par la collectivité ; nombre de propriétaires sensibilisés

VOLET B2 PREVENTION DES INONDATIONS	Amélioration des connaissances et conscience du risque Alerte et gestion de crise	Nombre d'études réalisées, nombres de repères de crues et de bornes d'information installés, nombre de témoignages recueillis Nombres de PCS et de DICRIM réalisés
	Surveillance et prévision des crues	Nombre de stations, SAL, station de mesure mis en place
	Réduction de la vulnérabilité	Nombre de diagnostics réalisé ; suppression des enjeux vulnérables aux inondations,
	Etudes et travaux de ralentissement des écoulements	AMC validée et travaux inscrit en PAPI 2 ; travaux réalisés
VOLET B3 PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	Etudes et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et protection de la ressource	Nombre de captages protégés Nombre de linéaire de réseaux réhabilités
VOLET B4 VALORISATION TOURISTIQUE	Aménagements et valorisation touristique et de loisir	Nombre de sites aménagés ; nombre de panneaux posés et d'outil de communication Nombre d'aires d'embarquement opérationnelles et linéaire de cours d'eau praticable par les sports d'eaux vives
VOLET C ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION	Animation du Contrat	Nombre d'ETP assurant l'animation du Contrat et l'élaboration du SAGE ; renseignement du tableau de bord ; rapport annuel ; bilan du Contrat
	Organiser la gouvernance	Diagnostic et étude de faisabilité de mutualisation réalisés ; nombre de schémas directeurs réalisés ; transfert de la compétence GEMAPI au PLVG
	Communiquer et sensibiliser	Nombre d'outils de communication ; nombre de personnes sensibilisées ; nombres de scolaires sensibilisés

ANNEXE 6 - Tableau financier récapitulatif

[illegible]

Actions	N° Fiche	MSE	Opérations	Coûts annuels (montants des opérations)					Aide AEAG										Aide CDRS										Aide Région Midi-Pyrénées																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996

Actions		N° titre		MO		Opérations		Coûts annuels (montants des opérations)					Aide A4AG					Aide C105					Aide Région Nord-Pyrénées																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
						N° des opérations		C2312		C2313		C2314		C2315		C2316		C2317		C2318		C2319		C2320		C2321		C2322		C2323		C2324		C2325		C2326		C2327		C2328		C2329		C2330		C2331		C2332		C2333		C2334		C2335		C2336		C2337		C2338		C2339		C2340		C2341		C2342		C2343		C2344		C2345		C2346		C2347		C2348		C2349		C2350		C2351		C2352		C2353		C2354		C2355		C2356		C2357		C2358		C2359		C2360		C2361		C2362		C2363		C2364		C2365		C2366		C2367		C2368		C2369		C2370		C2371		C2372		C2373		C2374		C2375		C2376		C2377		C2378		C2379		C2380		C2381		C2382		C2383		C2384		C2385		C2386		C2387		C2388		C2389		C2390		C2391		C2392		C2393		C2394		C2395		C2396		C2397		C2398		C2399		C2400		C2401		C2402		C2403		C2404		C2405		C2406		C2407		C2408		C2409		C2410		C2411		C2412		C2413		C2414		C2415		C2416		C2417		C2418		C2419		C2420		C2421		C2422		C2423		C2424		C2425		C2426		C2427		C2428		C2429		C2430		C2431		C2432		C2433		C2434		C2435		C2436		C2437		C2438		C2439		C2440		C2441		C2442		C2443		C2444		C2445		C2446		C2447		C2448		C2449		C2450		C2451		C2452		C2453		C2454		C2455		C2456		C2457		C2458		C2459		C2460		C2461		C2462		C2463		C2464		C2465		C2466		C2467		C2468		C2469		C2470		C2471		C2472		C2473		C2474		C2475		C2476		C2477		C2478		C2479		C2480		C2481		C2482		C2483		C2484		C2485		C2486		C2487		C2488		C2489		C2490		C2491		C2492		C2493		C2494		C2495		C2496		C2497		C2498		C2499		C2500		C2501		C2502		C2503		C2504		C2505		C2506		C2507		C2508		C2509		C2510		C2511		C2512		C2513		C2514		C2515		C2516		C2517		C2518		C2519		C2520		C2521		C2522		C2523		C2524		C2525		C2526		C2527		C2528		C2529		C2530		C2531		C2532		C2533		C2534		C2535		C2536		C2537		C2538		C2539		C2540		C2541		C2542		C2543		C2544		C2545		C2546		C2547		C2548		C2549		C2550		C2551		C2552		C2553		C2554		C2555		C2556		C2557		C2558		C2559		C2560		C2561		C2562		C2563		C2564		C2565		C2566		C2567		C2568		C2569		C2570		C2571		C2572		C2573		C2574		C2575		C2576		C2577		C2578		C2579		C2580		C2581		C2582		C2583		C2584		C2585		C2586		C2587		C2588		C2589		C2590		C2591		C2592		C2593		C2594		C2595		C2596		C2597		C2598		C2599		C2600		C2601		C2602		C2603		C2604		C2605		C2606		C2607		C2608		C2609		C2610		C2611		C2612		C2613		C2614		C2615		C2616		C2617		C2618		C2619		C2620		C2621		C2622		C2623		C2624		C2625		C2626		C2627		C2628		C2629		C2630		C2631		C2632		C2633		C2634		C2635		C2636		C2637		C2638		C2639		C2640		C2641		C2642		C2643		C2644		C2645		C2646		C2647		C2648		C2649		C2650		C2651		C2652		C2653		C2654		C2655		C2656		C2657		C2658		C2659		C2660		C2661		C2662		C2663		C2664		C2665		C2666		C2667		C2668		C2669		C2670		C2671		C2672		C2673		C2674		C2675		C2676		C2677		C2678		C2679		C2680		C2681		C2682		C2683		C2684		C2685		C2686		C2687		C2688		C2689		C2690		C2691		C2692		C2693		C2694		C2695		C2696		C2697		C2698		C2699		C2700		C2701		C2702		C2703		C2704		C2705		C2706		C2707		C2708		C2709		C2710		C2711		C2712		C2713		C2714		C2715		C2716		C2717		C2718		C2719		C2720		C2721		C2722		C2723		C2724		C2725		C2726		C2727		C2728		C2729		C2730		C2731		C2732		C2733		C2734		C2735		C2736		C2737		C2738		C2739		C2740		C2741		C2742		C2743		C2744		C2745		C2746		C2747		C2748		C2749		C2750		C2751		C2752		C2753		C2754		C2755		C2756		C2757		C2758		C2759		C2760		C2761		C2762		C2763		C2764		C2765		C2766		C2767		C2768		C2769		C2770		C2771		C2772		C2773		C2774		C2775		C2776		C2777		C2778		C2779		C2780		C2781		C2782		C2783		C2784		C2785		C2786		C2787		C2788		C2789		C2790		C2791		C2792		C2793		C2794		C2795		C2796		C2797		C2798		C2799		C2800		C2801		C2802		C2803		C2804		C2805		C2806		C2807		C2808		C2809		C2810		C2811		C2812		C2813		C2814		C2815		C2816		C2817		C2818		C2819		C2820		C2821		C2822		C2823		C2824		C2825		C2826		C2827		C2828		C2829		C2830		C2831		C2832		C2833		C2834		C2835		C2836		C2837		C2838		C2839		C2840		C2841		C2842		C2843		C2844		C2845		C2846		C2847		C2848		C2849		C2850		C2851		C2852		C2853		C2854		C2855		C2856		C2857		C2858		C2859		C2860		C2861		C2862		C2863		C2864		C2865		C2866		C2867		C2868		C2869		C2870		C2871		C2872		C2873		C2874		C2875		C2876		C2877		C2878		C2879		C2880		C2881		C2882		C2883		C2884		C2885		C2886		C2887		C2888		C2889		C2890		C2891		C2892		C2893		C2894		C2895		C2896		C2897		C2898		C2899		C2900		C2901		C2902		C2903		C2904		C2905		C2906		C2907		C2908		C2909		C2910		C2911		C2912		C2913		C2914		C2915		C2916		C2917		C2918		C2919		C2920		C2921		C2922		C2923		C2924		C2925		C2926		C2927		C2928		C2929		C2930		C2931		C2932		C2933		C2934		C2935		C2936		C2937		C2938		C2939		C2940		C2941		C2942		C2943		C2944		C2945		C2946		C2947		C2948		C2949		C2950		C2951		C2952		C2953		C2954		C2955		C2956		C2957		C2958		C2959		C2960		C2961		C2962		C2963		C2964		C2965		C2966		C2967		C2968		C2969		C2970		C2971		C2972		C2973		C2974		C2975		C2976		C2977		C2978		C2979		C2980		C2981		C2982		C2983		C2984		C2985		C2986		C2987		C2988		C2989		C2990		C2991		C2992		C2993		C2994		C2995		C2996		C2997		C2998		C2999		C3000		C3001		C3002		C3003		C3004		C3005		C3006		C3007		C3008		C3009		C3010		C3011		C3012		C3013		C3014		C3015		C3016		C3017		C3018		C3019		C3020		C3021		C3022		C3023		C3024		C3025		C3026		C3027		C3028		C3029		C3030		C3031		C3032		C3033		C3034		C3035		C3036		C3037		C3038		C3039		C3040		C3041		C3042		C3043		C3044		C3045		C3046		C3047		C3048		C3049		C3050		C3051		C3052		C3053		C3054		C3055		C3056		C3057		C3058		C3059		C3060		C3061		C3062		C3063		C3064		C3065		C3066		C3067		C3068		C3069		C3070		C3071		C3072		C3073		C3074		C3075		C3076		C3077		C3078		C3079		C3080		C3081		C3082		C3083		C3084		C3085		C3086		C3087		C3088		C3089		C3090		C3091		C3092		C3093		C3094		C3095		C3096		C3097		C3098		C3099		C3100		C3101		C3102		C3103		C3104		C3105		C3106		C3107		C3108		C3109		C3110		C3111		C3112		C3113		C3114		C3115		C3116		C3117		C3118		C3119		C3120		C3121		C3122		C3123		C3124		C3125		C3126		C3127		C3128		C3129		C3130		C3131		C3132		C3133		C3134		C3135		C3136		C3137		C3138		C3139		C3140		C3141		C3142		C3143		C3144		C3145		C3146		C3147		C3148		C3149		C3150		C3151		C3152		C3153		C3154		C3155		C3156		C3157		C3158		C3159		C3160		C3161		C3162		C3163		C3164		C3165		C3166		C3167		C3168		C3169		C3170		C3171		C3172		C3173		C3174		C3175		C3176		C3177		C3178		C3179		C3180		C3181		C3182		C3183		C3184		C3185		C3186		C3187		C3188		C3189		C3190		C3191		C3192		C3193		C3194		C3195		C3196		C3197		C3198		C3199		C3200		C3201		C3202		C3203		C3204		C3205		C3206		C3207		C3208		C3209		C3210		C3211		C3212		C3213		C3214		C3215		C3216		C3217		C3218		C3219		C3220		C3221		C3222		C3223		C3224		C3225		C3226		C3227		C3228		C3229		C3230		C3231		C3232		C3233		C3234		C3235		C3236		C3237		C3238		C3239		C3240		C3241		C3242		C3243		C3244		C3245		C3246		C3247		C3248		C3249		C3250		C3251		C3252		C3253</	

[illegible]

Remarque : l'Etat ne finançant que le volet B2 correspondant au PAP, seules ces actions sont présentées dans le dernier tableau ci-dessous.

[illegible]

Abstract. Some new results on the polar decomposition of a closed subalgebra of the C^* -algebra of all bounded operators on a Hilbert space are obtained.

ANNEXE 7 - Composition du Comité de rivière

Collège des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunales et commissions syndicales

Le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Le Président de l'Institution Adour

Le Conseiller Départemental du canton de Saint-Pé-de-Bigorre

Le Conseiller Départemental du canton d'Argelès-Gazost

Le Conseiller Départemental du canton de Lourdes-Ouest

Le Conseiller Départemental du canton de Luz-Saint-Sauveur

Le Conseiller Départemental du canton d'Aucun

Le Conseiller Départemental du canton de Lourdes-Est

Le Maire de ADAST

Le Maire de AGOS-VIDALOS

Le Maire de ARCIZANS-AVANT

Le Maire de ARCIZANS-DESSUS

Le Maire de ARGELES-GAZOST

Le Maire de ARRAS-EN-LAVEDAN

Le Maire de ARRENS-MARSOUS

Le Maire de ARTALENS-SOUIN

Le Maire de ASPIN-EN-LAVEDAN

Le Maire de AUCUN

Le Maire de AYROS-ARBOUX

Le Maire de AYZAC-OST

Le Maire de BAREGES

Le Maire de BARTRES

Le Maire de BEAUCENS

Le Maire de BERBERUST-LIAS

Le Maire de BETPOUEY

Le Maire de BOO-SILHEN

Le Maire de BUN

Le Maire de CAUTERETS

Le Maire de CHEUST

Le Maire de CHEZE

Le Maire de ESQUIEZE-SERE

Le Maire de ESTAING

Le Maire de ESTERRE

Le Maire de GAILLAGOS

Le Maire de GAVARNIE

Le Maire de GAZOST

Le Maire de GEDRE

Le Maire de GER

Le Maire de GERMS-SUR-L'OUSSOUET

Le Maire de GEU

Le Maire de GEZ-ARGELES

Le Maire de GRUST
Le Maire de JARRET
Le Maire de JUNCALAS
Le Maire de LAU-BALAGNAS
Le Maire de LOURDES
Le Maire de LUGAGNAN
Le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR
Le Maire de OMEX
Le Maire de OSSEN
Le Maire de OURDIS-COTDOUSSAN
Le Maire de OURDON
Le Maire de OUSTE
Le Maire de OUZOUS
Le Maire de PEYROUSE
Le Maire de PIERREFITTE-NESTALAS
Le Maire de POUEYFERRE
Le Maire de PRECHAC
Le Maire de SAINT-CREAC
Le Maire de SAINT-PASTOUS
Le Maire de SAINT-PE-DE-BIGORRE
Le Maire de SAINT-SAVIN
Le Maire de SALIGOS
Le Maire de SALLES
Le Maire de SASSIS
Le Maire de SAZOS
Le Maire de SEGUS
Le Maire de SERE-EN-LAVEDAN
Le Maire de SERS
Le Maire de SIREIX
Le Maire de SOULOM
Le Maire de UZ
Le Maire de VIELLA
Le Maire de VIER-BORDES
Le Maire de VIEY
Le Maire de VIGER
Le Maire de VILLELONGUE
Le Maire de VISCOS
Le Maire de VIZOS
Le Président du Syndicat Mixte du Haut-Lavedan
Le Président du Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes
Le Président du SIVOM du Pays Toy
Le Président du SIVOM de Labat de Bun
Le Président du SIRTOM de Lourdes-Est
Le Président du SICTOM du Canton de Luz-Saint-Sauveur
Le Président du SIRTOM d'Argelès
Le Président de la Communauté de communes du Val d'Azun

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée d'Argelès-Gazost
Le Président de la Communauté de Communes de Batsurguère
Le Président de la Communauté de Communes du Pays le Lourdes
Le Président de la Communauté de Communes du Montaigu
Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de St-SAVIN
Le Président de la Communauté de Communes du Pays Toy
Le Président de la Communauté de Communes Gavarnie Gèdre
Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège
Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon
Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin
Le Président du Syndicat d'AEP De l'Extrême de Salles
Le Président du Syndicat d'AEP de Lau Balagnas/Saint Savin
Le Président du Syndicat d'AEP du Vic de Préchac
Le Président du Syndicat d'AEP des Trois Vallées
Le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
Le Président du syndicat Mixte du SCOT Tarbes-Ossun-Lourdes

Collège des services de l'Etat et ses établissements publics

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Le Directeur du Parc National des Pyrénées
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées
Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé des Hautes-Pyrénées
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées
Le Directeur de la délégation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à Pau
Le Chef du service départemental de l'ONEMA
Le Chef du Service Départemental de l'ONCFS
Le Chef de l'Agence Départemental de l'ONF

Collège des usagers

Le Président de l'ASA d'Irrigation de la plaine de Saint-Savin
Le Président de l'ASA d'Irrigation d'Agos-Vidalos
Le Représentant de l'Association France Nature Environnement
Le Représentant de l'Association Nature Midi-Pyrénées
Le Président de l'Association de la Défense du Gave de Pau
Le Président de l'Association Davantaygue devant l'eau
Le Président de l'Association Truites-Ombres-Saumons
Le Président du Comité départemental de la fédération française de randonnées pédestre
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
Le Président de la Fédération Départementale pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques
Le Président de l'AAPPMA de Luz-Saint-Sauveur
Le Président de l'AAPPMA de Cauterets
Le Président de l'AAPPMA de Pierrefitte-Nestalas
Le Président de l'AAPPMA d'Azun et du Lavedan

Le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak
Le Président de l'Association MIGRADOUR
Le Président de la Chambre d'Agriculture
Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme-Environnement
Le Président du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Bigorre Pyrénées
Le Président de France Hydroélectricité
Le Directeur du groupement d'exploitation Hydraulique EDF/GEH Gave de Pau
Le Directeur de la Pisciculture fédérale de Cauterets
Le Directeur de la Pisciculture fédérale d'Argelès
Le Directeur de la Pisciculture de Lau-Balagnas
Le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
Le Directeur du Conservatoire Botanique des Pyrénées
Le Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
Le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement
Le Chef du groupement d'usines hydroélectriques de Soulom (SHEM-Suez)

